



**Marie José GUEDJ**  
Avocat au Barreau  
De l'Essonne  
DESS Contentieux des  
Droits privé et Public

**Samuel GUEDJ**  
Avocat au Barreau  
De l'Essonne  
DESS Droit des affaires  
Fusions Acquisitions  
et Financement

**Virginie MAROT**  
Avocat au Barreau  
De l'Essonne  
DESS Contentieux des  
Droits privé et Public

**SOCIETE D'AVOCATS  
GUEDJ**  
[www.avocats-guedj.com](http://www.avocats-guedj.com)  
e.mail : [mj.guedj@gmail.com](mailto:mj.guedj@gmail.com)

Maître Dominique PAGNIER  
43 bis rue des Bourdonnais  
78000 VERSAILLES  
AR n° 1A08784381742

Evry, le 30 octobre 2013

Reçu le 5/11/2013

**OFFICIEL – copie à Monsieur DUFAIX Expert judiciaire**

Nos Réf. : GDF / OBIEGLY EXPERTISE  
20120201 MJG/MJG/MJG

Cher Confrère,

Je suis le conseil de la Société GROUPE DIOGO FERNANDES.

Notre confrère Madame Jacqueline BERGEL-HATCHUEL m'a indiqué, par un courrier du 5 août dernier, que vous lui succédiez dans l'affaire ci-dessus référencée et ce dans l'intérêt de Monsieur O'BIEGLY,

Monsieur DUFAIX, expert judiciaire nommé par le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Versailles, a adressé une note aux parties, au mois de septembre dernier.

Dans cette note il interroge ma cliente sur ses intentions concernant quelques interventions et notamment concernant le problème de circulation d'air sous toiture des maisons Cèdre et Saule.

Ma cliente qui souhaite intervenir et donc de répondre dans ce sens à l'expert m'interroge sur un point qui a été soulevé par notre confrère Jacqueline BERGEL lors de la réunion d'expertise.

En effet, il semblerait d'après les indications que j'ai pu obtenir, que les ouvrages seraient mal implantés et qu'en conséquence la distance entre les pignons et les propriétés voisines n'ont pas été respectées.

Selon les déclarations de votre client il y aurait une différence d'environ 10 centimètres pour l'une et 7 centimètres pour l'autre.

Nous avons convenu avec notre confrère, de nommer conjointement un géomètre expert afin qu'il procède à des mesurages et ce de manière contradictoire et en présence des deux parties.

Depuis la réunion du mois de mai, je n'ai aucune nouvelle à ce sujet.

Or, si ma cliente doit intervenir concernant notamment les toitures des deux maisons qui doivent être déposées et reposées, il convient préalablement d'avancer sur le sujet concernant l'implantation des deux maisons.

En effet, si les distances ne sont pas respectées et si nous ne trouvons pas de solution, vous conviendrez qu'il n'y aura pas d'autre choix que de faire procéder à la démolition de ces deux ouvrages en conséquence l'intervention de ma cliente sur les toitures devient inutile.

Je vous remercie en conséquence de bien vouloir me préciser qu'elles sont les intentions de votre client à ce sujet.

A toute fin, je vous précise que ma cliente propose d'avancer les honoraires du géomètre, cependant, s'il s'avère que les distances sont respectées, je vous remercie de bien vouloir noter que le montant sera réclamé à votre client par ma cliente.

Je communique copie de cette correspondance à Monsieur DUFAIX, expert, correspondance qui répond en partie à sa note, pour l'autre partie, j'attends de connaître la position de votre client.

Dans cette attente,

Votre bien dévouée.

Marie-José GUEDJ



Cc : Monsieur DUFAIX

PJ : copie correspondance à Monsieur DUFAIX